



Système D'accréditation Des Organismes D'inspection (IBAS)

Contexte

Le système d'accréditation des organismes d'inspection (IBAS) de la SADCAS a été créé en juin 2010. L'IBAS est exploité conformément à la norme ISO / CEI 17011 : Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes d'accréditation accréditant les organismes d'évaluation de la conformité.

Le besoin d'accréditation

L'inspection est l'examen d'une conception de produit, d'un service produit, d'un processus ou d'une usine et la détermination de la conformité à des exigences spécifiques sur la base d'un jugement professionnel. L'inspection implique un examen par du personnel qualifié utilisant des techniques telles que l'examen visuel, les vérifications dimensionnelles et les examens à l'aide de jauges et d'instruments. Tous les organismes d'inspection doivent s'assurer qu'ils disposent des personnes, des installations, de l'expertise technique et des systèmes de gestion nécessaires pour entreprendre des inspections de manière professionnelle et compétente et ainsi fournir des résultats d'inspection techniquement précis à leurs clients. L'accréditation, qui consiste à reconnaître à un organisme d'évaluation de la conformité sa compétence dans l'exécution de tâches spécifiques, est la stratégie que les organismes d'inspection doivent remplir pour y parvenir. Pour les organismes de contrôle soucieux de démontrer la compétence étayée par un système de qualité, la Norme internationale appropriée est l'ISO / CEI 17020 qui spécifie les critères de fonctionnement des différents organismes effectuant des inspections quel que soit le secteur concerné. C'est la norme selon laquelle les organismes d'inspection sont accrédités. Partout dans le monde, de nombreux pays comptent désormais sur l'accréditation comme moyen d'évaluer indépendamment la compétence des organismes d'inspection. Avec le lancement de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAA), l'accréditation est prête à jouer un rôle clé dans la facilitation des échanges.

L'accréditation d'un organisme de contrôle conformément à la norme ISO / CEI 17020 offre un certain nombre d'avantages :

- C'est un moyen de fournir une assurance indépendante de la compétence technique et de l'intégrité des organismes d'inspection ;
- Il donne confiance dans la qualité des services fournis par les

organismes de contrôle ;

- Il renforce la crédibilité et la réputation des organismes d'inspection ;
- Il réduit les coûts associés aux inspections répétitives et le temps perdu est minimisé ;
- Il fournit une référence avec les meilleures pratiques internationales ;
- Il réduit les risques associés aux accidents et aux blessures ;
- Il peut être utilisé comme défense contre un litige ;
- Il améliore l'acceptation des marchandises à l'échelle internationale et facilite ainsi le commerce et le développement économique.

Portée de l'inspection

Les domaines d'inspection actuels proposés sur le SADCAS IBAS sont :

- Nourriture ;
- Textiles / vêtements / cuir / chaussures ;
- Navires sous pression ;
- Charpente ;
- Électrique ;
- L'évaluation des risques ;
- Réservoir métallique ;
- Les stations-service.

Les domaines de test sont listés dans SADCAS TG 03 : Domaine d'accréditation.

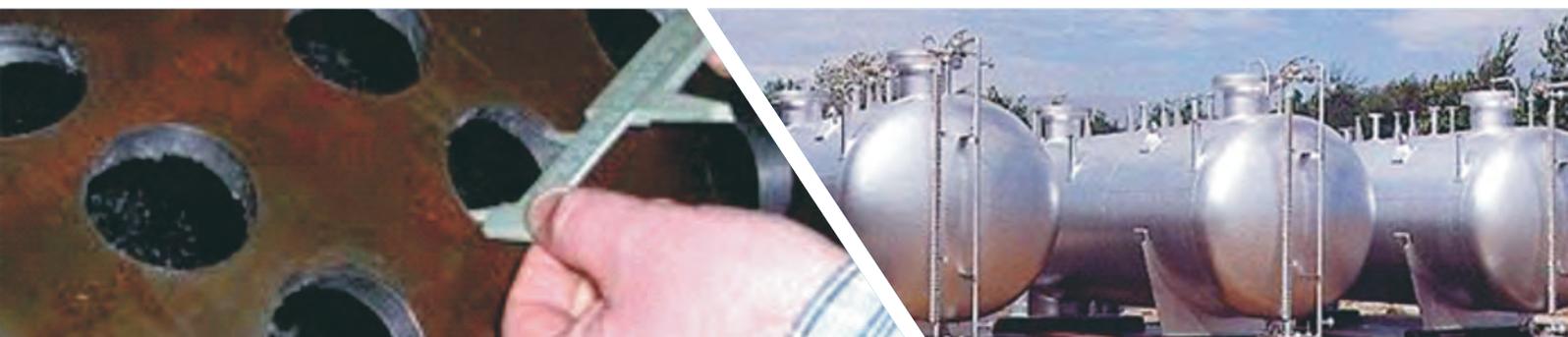
Critères d'accréditation

Les organismes d'inspection cherchant à être accrédités sur le SADCAS IBAS doivent se conformer à la Norme internationale ISO / CEI 17020 : Critères généraux pour le fonctionnement de divers types d'organismes procédant à l'inspection et ILAC P15 : Application de l'ISO / CEI 17020.

Le processus d'accréditation

Un organisme de contrôle souhaitant être accrédité

- Soumet directement à la SADCAS dûment complétée SADCAS F 43 (h) : demande d'accréditation des organismes de contrôle accompagnée du manuel qualité des organismes de contrôle, et dûment remplit SADCAS F 43 (f) : demande d'agrément du





personnel, c'est-à-dire représentant désigné et signataire technique dans le cas des organismes d'inspection et SADCAS F 44 : accord d'accréditation SADCAS.

- A réception, SADCAS procède à un **contrôle d'exhaustivité des dossiers** de candidature.
- SADCAS fournit au demandeur un devis détaillé basé sur le champ d'application. Si cela est acceptable, le demandeur signe et retourne le devis dûment signé à SADCAS.
- SADCAS procède à un **examen de la documentation** du manuel qualité du demandeur et fournit un retour d'information au demandeur qui, en cas de non-conformité, met en place des mesures correctives. Si le manuel qualité répond à toutes les exigences de la norme, la demande passe à l'étape de l'évaluation.
- Les **pré-évaluations** sont facultatives mais peuvent être obligatoires en fonction des conditions d'acceptation du régulateur, le cas échéant. La pré-évaluation est une visite sur place pour vérifier la préparation du demandeur à l'accréditation. Dans le cas des organismes d'inspection et sur recommandation positive de l'équipe de pré-évaluation et en fonction des exigences du régulateur, la SADCAS émettra une lettre indicative que le régulateur pourra utiliser comme base pour accorder l'approbation sous réserve que l'organisme d'inspection obtienne l'accréditation dans un délai prescrit.
- Une **première évaluation** des compétences de l'organisation est entreprise sur place et comprend une réunion d'ouverture, une évaluation, le témoignage de certaines activités techniques et une réunion de clôture. Les résultats de l'évaluation sont enregistrés comme des non-conformités lorsque l'organisme d'inspection doit prendre des mesures correctives.

Évaluateurs

Les évaluateurs sont des experts des secteurs public et privé ainsi que des institutions / associations techniques de la région de la SADC qui ont été formés, qualifiés et enregistrés comme évaluateurs par la SADCAS. Les évaluateurs formés et qualifiés par d'autres organismes d'accréditation et évalués pour leur compétence peuvent également

entreprendre des évaluations au nom de la SADCAS. Une évaluation est effectuée par une équipe d'évaluation composée d'un chef d'équipe et d'au moins un évaluateur technique / expert technique ayant une expertise dans le domaine de l'évaluation. L'équipe d'évaluation fait des **recommandations pour l'accréditation**.

Certificat d'accréditation

La **décision d'accréditation** est prise par le Comité d'agrément d'accréditation sur la base principalement des informations recueillies lors d'une évaluation. Le certificat d'accréditation est valable 5 ans et renouvelé selon les termes et conditions de l'IBAP.

Évaluation et réévaluation périodiques sur place

Afin de maintenir l'accréditation, des **évaluations périodiques** sont effectuées sur place. La première évaluation périodique est effectuée pas plus de 12 mois après l'accréditation, puis annuellement tout au long du cycle d'accréditation de 5 ans.

Les **réévaluations** sont effectuées au moins 6 mois avant la fin du cycle d'évaluation de 5 ans.

Appels

Les appels des organismes d'inspection sur une décision d'accréditation doivent être formulés par écrit et transmis au directeur général dans les 3 mois suivant la cause de l'appel. Les appels sont traités conformément à SADCAS AP 08 : Procédure de traitement des commentaires des clients qui maintient l'indépendance et l'impartialité.

Frais d'accréditation

Les frais d'accréditation SADCAS sont contenus dans SADCAS AP 02: Frais de service SADCAS. Les frais qui y figurent sont des estimations. Des devis individuels sont fournis sur la base des estimations de frais qui y figurent. Les frais d'accréditation SADCAS sont révisés chaque année.

Documents d'accréditation

Les documents d'accréditation SADCAS sont disponibles sur le site Web SADCAS www.sadcas.org



Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Southern African Development Community Accreditation Service

Plot 50369, Unit 3A, Second Floor, Tholo Office Park, Fairgrounds

Private Bag 00320, Gaborone, Botswana,

Tel: +267 313 2909 / 313 2910 / 318 8644 / 318 8646

Mobile: +267 7125 0042, Fax: +267 313 2922

Email: info@sadcas.org

Website: www.sadcas.org

Donner confiance, assurer la compétence

